

DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

C.C.A.S
DE
MARSEILLAN

L'an **deux mille vingt-deux** et le **20 juillet**, le Centre Communal d'Action Sociale de MARSEILLAN, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **monsieur Yves MICHEL, Président.**

Présents : G. REQUENA, M. PEREZ, M.A.DURAND, A. LEPINETTE, C. AUBRY, E. DEVANLAY, D. SAUVADE

Absents : R. AHULLO, S. MARTI,

Mandant

C. PROUTEAU

Mandataires

G.REQUENA

DEL22-05

Objet : Tarifications sociales
ALP
Etudes surveillées
ALSH

Dans le cadre des aides apportées au titre des frais des restaurants scolaires (ALP), études surveillées, ALSH, en faveur des familles aux revenus modestes résidant sur la commune et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la ville, il convient de valider la tarification sociale, applicable à compter du 1^{er} septembre 2022, suite à l'approbation de la tarification en séance du conseil municipal le 19 juillet 2022.

ALP (repas et animation les lundis, mardis, jeudis et vendredis)

TRANCHE	PRIX	FAMILLE		CCAS	
		%	Prix	%	Prix
1 QF = 370€	3.70€	35%	1.30 €	65%	2.40 €
2 QF = 371 € à 800€	3.80€	45%	1.70 €	55%	2.10 €
3 QF = 801€ à 1100 €	3.90€	60%	2.35 €	40%	1.55 €
4 QF = 1101€ à 1600 €	4.00 €	100%	4.00 €	0%	0
5 QF = +de 1600 €	4.10 €	100%	4.10 €	0%	0

ETUDES SURVEILLEES et ACCUEIL DU MATIN/SOIR

TRANCHE	PRIX	FAMILLE		CCAS	
		%	Prix	%	Prix
1 QF = 370 €	8.10 €	35%	2.85 €	65%	5.25 €
2 QF = 371€ à 800 €	8.20 €	45%	3.70 €	55%	4.50 €
3 QF = 801€ à 1100 €	8.30 €	60%	5.00 €	40%	3.30 €
4 QF= 1101€ à 1600€	8.40 €	100%	8.40 €	0%	0
5 QF=+de 1600€	8.50 €	100%	8.50 €	0%	0

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) I
grandes vacances

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le 
ID : 034-263400376-20220729-DEL22_07_20_05-DE

TRANCHE	PRIX	Coût famille après participation CAF (aide CAF tranches 1 et 2)	FAMILLE		CCAS	
			%	Prix	%	Prix
1 QF= 370€	9.00 €	4.40€	50%	2.20€	50%	2.20 €
2 QF=371€ à 800€	9.50 €	4.90€	50%	2.45 €	50%	2.45 €
3 QF=801€ à1100€	10.00 €	10.00 €	60%	6.00 €	40%	4.00 €
4 QF = 1101€ à1600 €	10.50 €	10.50 €	100%	10.50 €	0%	0
5 QF=+de 1600€	11.00 €	11.00 €	100%	11.00 €	0%	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Où l'exposé de Monsieur le Président

DELIBERE
A l'unanimité

VALIDE les tarifications sociales applicables au 1^{er} septembre 2022 telles que susmentionnées,

DIT que les fonds nécessaires à la dépense seront imputés sur l'article 6568 du budget « autres secours »

*Et ont, les membres présents,
Signé au registre
Pour Copie Conforme,
Le Président du CCAS de Marseillan
Yves MICHEL*



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du.....